

Mis en ligne le 26/09/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N°2023-350**

**Autorisation d'installer un théâtre de marionnettes le samedi 21 et le dimanche 22 octobre 2023 dans le parc Pinel – Madame Eliane DALLAU**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu les articles L2125-1, R2122-7 et R2122-7-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016-126 en date du 15 décembre 2016 portant approbation du Règlement des terrasses et étalages de la Ville du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le Règlement des terrasses et étalages de la Ville du Kremlin-Bicêtre du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande formulée le 2 août 2023 par Madame Eliane DALLAU, entreprise enregistrée au RCS sous le numéro : 912 418 449, domiciliée au 514 avenue Léon Jouhaux – 34070 Montpellier, sollicitant l'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du parc Pinel le samedi 21 et le dimanche 22 octobre 2023 ;

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du parc Pinel est accordée à Madame Eliane DALLAU, le samedi 21 et le dimanche 22 octobre 2023, de 10h à 18h.

ARTICLE 2: Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant à : **156, 18 €**

ARTICLE 3: La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'observation de la réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public, ou des prescriptions relatives à la sécurité.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services de la Ville du Kremlin-Bicêtre et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 18 septembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de  
l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIAKH

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)